



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne organise un « Martchî d'èmon nos Ôtes » cet été, à savoir les 05/07, 26/07, 09/08 et 23/08/2019, rue du Parvis, rue de la 7^{ème} Compagnie d'Ordonnance et Place Communale à NASSOGNE;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et permettre l'installation du marché;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rue du Parvis, rue de la 7^{ème} Cie d'Ordonnance, Place Communale, afin de permettre l'installation des chalets :

- du jeudi 04/07, dès 08h00 au samedi 06/07/2019 jusqu'à 12h00 ;
- du jeudi 25/07, dès 08h00 au samedi 27/07/2019 jusqu'à 12h00 ;
- du jeudi 08/08, dès 08h00 au samedi 10/08/2019 jusqu'à 12h00 ;
- du jeudi 22/08, dès 08h00 au samedi 24/08/2019 jusqu'à 12h00.

Ces interdictions seront également d'application dans les rue du Parvis et rue du Chapitre, pour l'organisation des « Nuits Etincelantes » (autour de la Collégiale), le vendredi 23/08/2019, de 08h00 à 24h00.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Madame le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.
Donné à NASSOGNE, le 27/06/2019.

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
C. QUIRYNEN



Le Bourgmestre,
Marc QUIRYNEN